



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Politique d'accès à la lecture pour les personnes en situation de handicap

Question écrite n° 43789

Texte de la question

M. Jean-Louis Touraine attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur l'accès au livre et à la lecture pour les personnes en situation de handicap. Actuellement, sur le marché du livre en France, moins de 10 % des ouvrages disponibles en librairie existent dans une version adaptée (audio, braille, caractères agrandis etc.). Pour les manuels scolaires, les ouvrages scientifiques et techniques, cette pénurie est encore plus forte. De plus, les ouvrages disponibles ont un prix trois à quatre fois supérieur aux ouvrages ordinaires ce qui constitue encore une véritable rupture d'égalité entre les personnes valides et les personnes en situation de handicap. Afin d'anticiper l'application de la directive européenne n° 2019/882 relative aux exigences en matière d'accessibilité pour produits et services, qui entre en vigueur le 28 juin 2025, les associations et notamment la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France ont largement étudié la production de livres numériques nativement accessibles. Grâce au numérique, des solutions existent pour permettre aujourd'hui aux personnes déficientes visuelles d'avoir accès au livre adapté sous toutes ses formes (braille numérique, sonore, braille papier, gros caractères) au prix du marché et dans des délais raisonnables. Ces associations sont à l'origine d'un projet complet dont le coût a été estimé à moins de cinq millions d'euros annuel. Il lui demande par conséquent de détailler le calendrier et les mesures envisagés par le Gouvernement afin de garantir un accès de tous à la lecture.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Touraine](#)

Circonscription : Rhône (3^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43789

Rubrique : Presse et livres

Ministère interrogé : [Culture](#)

Ministère attributaire : [Culture](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 janvier 2022](#), page 447

Question retirée le : 1er février 2022 (Retrait à l'initiative de l'auteur)